Réponse de la <u>FRANCE</u> à la notification 2012-018 de la CDB sur la mise en oeuvre du

programme aires protégées

En octobre 2010, la France a pris part activement à la Conférence des Parties à Nagoya, au Japon, au cours de laquelle les Etats ayant ratifié la Convention internationale sur la diversité biologique ont convenu d'augmenter respectivement à 10% et à 17% d'ici 2020 la superficie des zones marines et terrestres qui devront faire l'objet de mesures de protection.

La stratégie de création des aires protégées terrestres métropolitaines et la stratégie de

création et de gestion des aires marines protégées s'inscrit directement dans la mise en oeuvre des décisions prises à Nagoya et du programme de travail spécifique sur les aires protégées de la CDB qui réaffirment la nécessité, pour chaque pays, de concevoir un système d'aires protégées cohérent, bien géré et écologiquement représentatif.

Ces stratégies répondent aussi à un objectif phare de la **stratégie nationale pour la biodiversité**, pour la période 2011-2020, qui préconise la construction d'une infrastructure écologique incluant un réseau cohérent d'espaces protégés auquel Natura 2000 et bien d'autres outils de protection contribuent. La volonté de la France de renforcer son réseau d'espaces protégés, en métropole ou en outre-mer, a déjà conduit depuis 2010 à la création de trois nouveaux parcs naturels marins, cinq réserves naturelles nationales nouvelles ou étendues, deux parcs naturels régionaux et un tout nouveau parc national emblématique de la biodiversité méditerranéenne, le parc national des Calanques.

Ces nouveaux espaces protégés viennent compléter un réseau aujourd'hui très important, composé notamment de 10 parcs nationaux, près de 350 réserves naturelles, 650 sites acquis par le Conservatoire du littoral, 235 réserves biologiques forestières, 46 parcs naturels régionaux, 36 zones humides d'importance internationale, 10 réserves de biosphère, 3 parcs naturels marins, 2 sanctuaires de mammifères marins, un parc marin international corso-sarde, et bien entendu, des 1753 sites terrestres et marins du réseau Natura 2000.

La France souhaite poursuivre la dynamique de création d'espaces protégés qu'elle a initiée avec le Grenelle de l'environnement et le Grenelle de la Mer, avec le souci de favoriser leurs

« connectivités » ¹ et de concilier préservation du patrimoine naturel et développement durable des activités socio-économiques.

A terre, 2% du territoire métropolitain seront ainsi placés sous protection forte d'ici à 2019:

¹ Faisant ainsi écho aux travaux métropolitains de la « Trame verte et bleue », outil d'aménagement du territoire qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges pour que les espèces animales et végétales puissent comme l'homme, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer... et assurer ainsi leur cycle de vie.

cette cible représentera, en 2019, plus d'un 1 million d'hectares classés en cœur de parc national, en réserve naturelle, en réserve biologique ou en arrêté de protection de biotope ou géotope. En mer, 20% des eaux françaises seront placés sous protection à l'horizon 2020 : trois nouveaux parcs naturels marins devraient être créés d'ici la fin de l'année 2012.

Les progrès accomplis dans le renforcement du réseau d'espaces protégés et dans la planification des systèmes d'aires protégées (élément 1 du programme de travail sur les aires protégées de la CBD) s'accompagnent, en outre, d'une consolidation des moyens de mise en œuvre de ces systèmes, en termes de gouvernance, de participation, et de capacités de gestion (éléments 2 et 3 du programme).

La France entend, à ce titre, promouvoir un contexte propice à la participation des communautés locales et des parties prenantes via à une gestion intégrée de ces espaces (c'est-à-dire prenant en compte de tous les enjeux, culturels socio-économiques, naturels, ...).

Cela suppose par exemple de **valoriser les bénéfices des espaces protégés** qui sont souvent le socle de nouvelles dynamiques territoriales. Préservation des ressources naturelles et des services écosystémiques, programmes de recherche scientifique ou de formation, mobilisation des fonds, création d'emplois « verts », support d'insertion sociale, attractivité des territoires, activités récréatives, valorisation des produits du terroir, maintien des fonctions spirituelles et culturelles attachées à ces espaces, éducation à l'environnement et partenariats locaux sont en effet autant de leviers d'aménagement et valorisation des territoires et de leurs acteurs.

Concernant les dispositions nécessaires à l'évaluation et à l'efficacité des mesures (élément 4 du programme), Natura 2000 constitue un cadre d'actions privilégié. Des opérations ponctuelles sont également à relever dans d'autres catégories d'espaces protégés, tout comme la construction d'observatoires régionaux et de l'observatoire national de la biodiversité, qui doivent contribuer à une meilleure évaluation des dispositifs mobilisés, y compris celui des espaces protégés, en faveur de la préservation du patrimoine naturel. Des efforts restent néanmoins à déployer à l'échelle nationale pour mieux structurer ces différentes initiatives.

Une première analyse du dispositif français des aires protégés au regard du programme de travail sur les aires protégées de la CBD a été réalisée en 2007; un **nouveau bilan de la mise en œuvre par la France de ce programme de travail est en cours d'élaboration** et sera adressé au secrétariat de la CBD à l'automne 2012.